

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

af

DECRET : portant premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, les Sociétés ORANTO PETROLEUM LTD et PETROSEN pour le bloc de Saint Louis Offshore Shallow

RAPPORT DE PRESENTATION

Le contrat, conclu entre l'Etat du Sénégal d'une part et les Sociétés PETROSEN et Oranto Petroleum Ltd, collectivement appelé le Contractant, d'autre part, a été approuvé par le décret n° 2015-1181 du 20 août 2015.

Le présent projet de décret a pour objet le premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures (CRPP) relatif au bloc de Saint Louis Offshore Shallow.

Pendant la période initiale de recherche qui a duré trois (3) ans, Oranto Petroleum Ltd, en tant qu'opérateur a acquis mille huit cent trente (1830) km² de sismique 3D. Elle a retraité et interprété les données nouvelles et anciennes afin d'évaluer le potentiel pétrolier du bloc. La compagnie a dépensé plus de 6,7 millions \$US, remplissant ainsi ses obligations contractuelles.

Par la suite, Oranto avait demandé à entrer dans la première période de renouvellement du permis de Saint Louis Offshore Shallow, en juillet 2018. Le rapport d'activités de la période initiale a été joint à la demande.

Les engagements minima de travaux pour la première période de renouvellement, qui devrait durer trois (3) ans, comprennent la réalisation d'un (1) forage d'Exploration pour un coût total de quinze (15) millions de Dollars US.

.../...

Ce premier renouvellement concerne la totalité de la superficie du bloc de Saint Louis Offshore Shallow, soit cinq mille deux cent cinquante (5250) km². La demande de renouvellement est faite en application des dispositions de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier et du décret n° 98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de ladite loi.

Telle est l'économie du présent projet de décret que je sou mets à votre approbation.



MOUHAMADOU MAKHTAR
CISSE

2020-541

DECRET : portant premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, les Sociétés ORANTO PETROLEUM LTD et PETROSEN pour le bloc de Saint Louis Offshore Shallow

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier ;
- VU** la loi n° 2019-03 du 1^{er} février 2019 portant Code pétrolier ;
- VU** la loi n° 2019-04 du 1^{er} février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;
- VU** le décret n° 98-810 du 6 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier ;
- VU** le décret n° 2015-1181 du 20 août 2015, portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu le 23 mai 2015, entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la société Oranto Petroleum Ltd pour le bloc de Saint Louis Offshore Shallow ;
- VU** le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2019-1841 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;
- VU** la demande du premier renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la société Oranto Petroleum Ltd pour le bloc de Saint Louis Offshore Shallow en date du 20 juillet 2018 ;

Sur le rapport du Ministre du Pétrole et des Energies,

DECRETE :

Article premier. - Le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures relatif au bloc de Saint Louis Offshore Shallow, conclu le 23 mai 2015, entre l'Etat du Sénégal et les sociétés (PETROSEN) et Oranto Petroleum Ltd et approuvé par décret n° 2015-1181 du 20 août 2015, est renouvelé pour une période de trois (03) ans, à compter de la date de signature du présent décret.

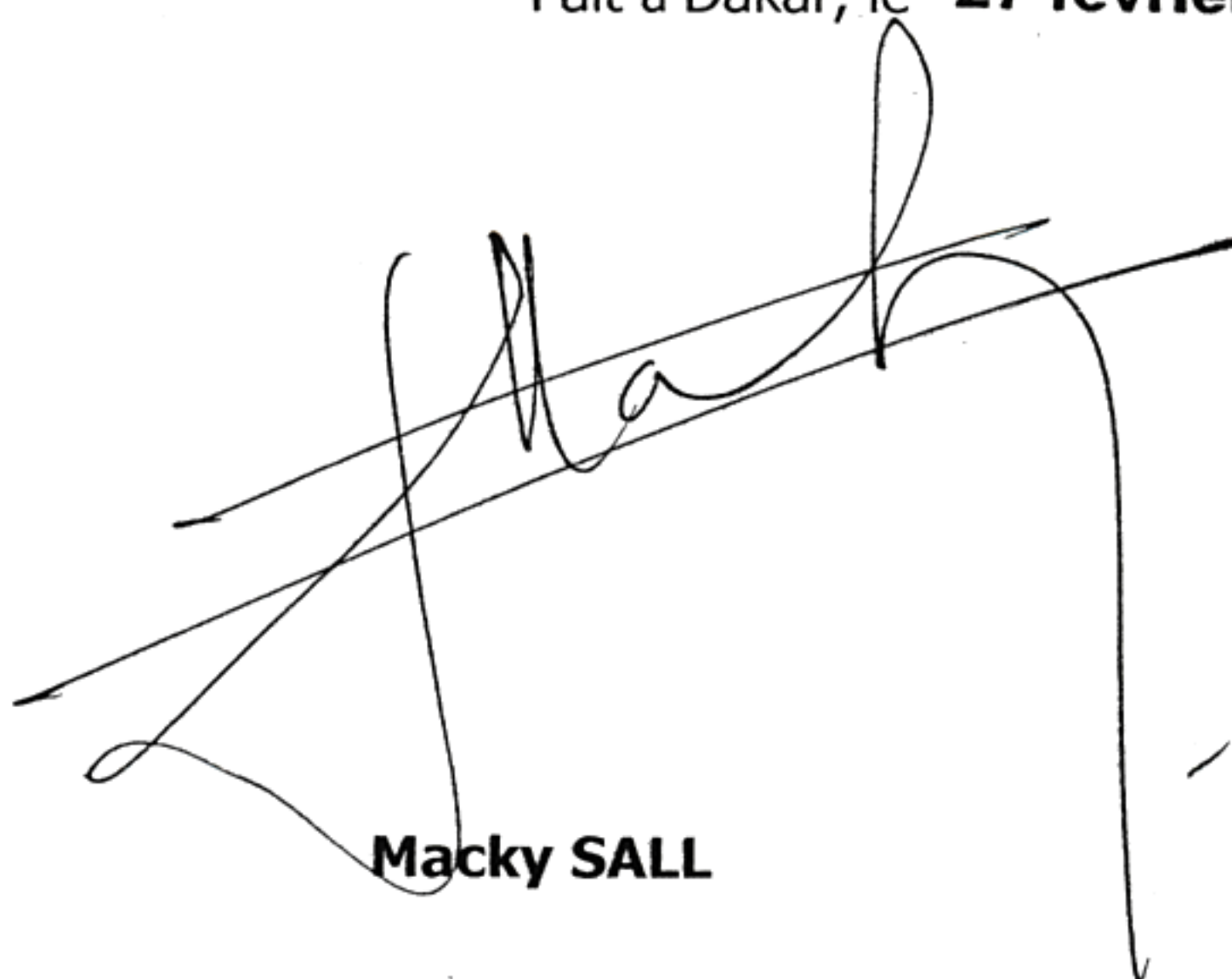
Article 2 .- La zone contractuelle concernée par le renouvellement couvre le permis Saint Louis Offshore Shallow, d'une surface totale réputée égale à cinq mille deux cent cinquante (5250) km², et est définie par les points de référence suivants :

Points	Longitude	Latitude
A	16° 31' 59" W	16° 04' 00" N (Intersection avec la ligne des côtes)
B	17° 10' 00" W	16° 04' 00" N
C	17° 22' 00" W	15° 25' 00" N
D	16° 45' 42"W	15° 25' 00" N (Intersection avec la ligne des côtes)

Article 3.- Durant la première période de renouvellement, PETROSEN et Oranto Petroleum Ltd devront réaliser au moins un (1) forage d'exploration pour un coût minimum de quinze (15) millions de dollars US.

Article 4.- Le Ministre du Pétrole et des Energies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le **27 février 2020**



Macky SALL